AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

222C1618
FR0000060402-FS0490

24 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALBIOMA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 24 juin 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 20 juin 2022, par suite d'une réception d'actions ALBIOMA à titre de collatéral par la société CNP Assurances, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir à cette date, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés visées ci-dessous, 3 685 476 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 11,39% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
CDC (à titre direct)	0	0
CDC Croissance[2]	1 435 685	4,44
Bpifrance Investissement[3] (en sa qualité de société de gestion du fonds ETI 2020)	1 624 791	5,02
CNP Assurances[4]	625 000	1,93
Total CDC	**3 685 476**	**11,39**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

La CDC, qui a franchi indirectement les seuils des 10% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA, déclare les intentions suivantes :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC des seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA résulte de la réception temporaire de titres ALBIOMA par CNP Assurances à titre de collatéral ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- la CDC envisage d'acquérir ou de céder, en fonction des conditions de marché et de façon non significative, des titres ALBIOMA ;
- la CDC n'envisage pas d'acquérir le contrôle de ALBIOMA ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 32 370 737 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par la CDC.
[3] Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[4] Détenue à hauteur de 97,79% par La Banque Postale, elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même détenue à 66% par la CDC.

- la CDC n’envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de ALBIOMA, ni aucune des opérations visées à l’article 223-17 I, 6° du règlement général de l’AMF ;
- elle n’est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n’est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote ALBIOMA ;
- elle n’envisage pas de demander la nomination d’administrateurs, étant rappelé que Bpifrance Investissement dispose d’un siège au sein du conseil d’administration d’ALBIOMA. »

_____